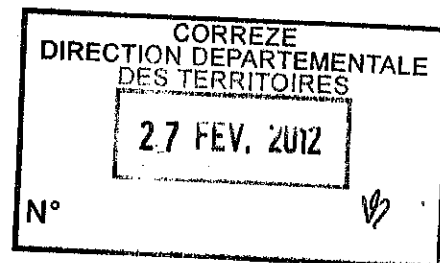


19203, pièces admin. 2011 04 22. p4

Département de la Corrèze

COMMUNE DE STE FORTUNADE



**Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
de SAINT FORTUNADE**

Le Maire de la Commune de Ste Fortunade,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ste Fortunade en date du 5 Juillet 2007
ayant approuvé la Plan Local d'Urbanisme,
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 4 avril 2011 instaurant des périmètres de
protections autour des captages de « Pompier » et « Bussières-Ampinat » constituant
une servitude d'utilité publique sur le territoire de la commune de SAINT FORTUNADE.

ARRÊTE

NAS 2

Article premier : Le Plan Local d'Urbanisme de Sainte Fortunade est mis à jour à la date
du présent arrêté.

A cet effet, ont été annexés au Plan Local d'Urbanisme les arrêtés préfectoraux en
date du 4 avril 2011 instaurant des périmètres de protection autour des captages de
« Pompier » et « Bussières-Ampinat »

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du
public à la Mairie de Ste Fortunade et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de SAINT FORTUNADE
pendant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze,

Ste Fortunade, le 22 avril 2011

Le Maire,



Préfecture de la Corrèze,
reçu le

- 3 MAI 2011

Contrôle de légalité

→ Eclyne Seire dans le bleu
- dans dossier